

<http://enseignants.se-uns.org/Une-nouvelle-circulaire-conforte-les-Rased-dans-leurs-missions>



Enseignants de l'Unsa

# Une nouvelle circulaire conforte les Rased dans leurs missions

- Je suis... - ASH -

Date de mise en ligne : vendredi 7 novembre 2014

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

La [circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014](#) relative au fonctionnement des Rased et aux missions des personnels qui y exercent, vient de paraître.

Grâce à l'action du SE-Unsa, elle conforte les Rased dans leurs missions. Pour autant, la question du retour des postes et de l'évolution des formations reste entière.

Les premières propositions du ministère étaient irrecevables. Nous revenons de loin, de très loin. Décryptage en quelques points :

1. « Dans les académies, la priorité accordée à l'école primaire pour réduire la difficulté scolaire et pour élever le niveau général des élèves s'affirme au travers de l'intervention de personnels spécifiquement formés pour accompagner les élèves rencontrant des difficultés persistantes qui perturbent leurs apprentissages scolaires. Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires occupent pour cela **une place fondamentale qui n'est substituable à aucune autre** ».

- **Le SE-Unsa a beaucoup insisté pour que la place particulière des personnels des Rased soit réaffirmée clairement.**

2. « Trois types d'acteurs, titulaires des certifications spécifiques adéquates, interviennent pour réaliser cet objectif :

a. L'enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante pédagogique (maître E)

b. L'enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante rééducative (maître G)

c. Le psychologue scolaire. »

- **Le ministère a abandonné le projet de fusion des spécialités un temps envisagé et conservé la notion de "dominante" qui permet à la fois la différenciation des missions et la souplesse dans les interventions.**

3. « Les modalités d'intervention des enseignants spécialisés et du psychologue scolaire auprès des élèves dépendent des besoins identifiés. »

- **Exit l'intervention « majoritairement » dans la classe que voulait imposer le ministère.**

4. « Leur périmètre d'intervention est déterminé de telle façon qu'il évite une dispersion préjudiciable à l'efficacité de leur action. Il est localisé sur un groupement d'écoles, selon une sectorisation infra-circonscription définie par l'IEN, ou englobe tout le territoire de la circonscription. »

- **Nous avons limité la casse : au départ, seul le territoire de la circonscription était évoqué. Grâce à nos nombreuses interventions, est introduite la notion de localisation sur un groupement d'écoles.**

5. « Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école (conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, animateurs Tice, enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, psychologues scolaires, enseignants spécialisés, enseignants itinérant ayant une mission spécifique, etc.). Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent être associés autant que de besoin à son action. »

## Une nouvelle circulaire conforte les Rased dans leurs missions

---

- **Ce pôle ressource qui existait déjà de fait dans la plupart des circonscriptions est précisé et cadré par la circulaire**

6. « Les enseignants spécialisés apportent une aide directe aux élèves manifestant des difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement. »

- **Exit l'idée des maîtres G intervenant uniquement en "pompiers" auprès des équipes pour la gestion des élèves à comportement explosif !**

7. « Dans le cadre du cycle de consolidation, les membres du Rased sont mobilisés pour un travail de liaison et de coordination permettant le suivi du parcours des élèves de classes de 6e ayant rencontré des difficultés à l'école élémentaire. »

- **Ne pas abandonner les élèves en grande difficulté à la porte du collège au milieu d'un cycle est une demande du SE-Unsa, à condition évidemment que les postes soient abondés pour pouvoir assurer correctement ces suivis.**

8. « Les obligations de service des enseignants spécialisés sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Elles sont précisées par la [circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013](#), point II-5. »

- **Les obligations de service restent inchangées par rapport à la circulaire de 2009.**

9. « Le psychologue scolaire aide à comprendre les difficultés d'un enfant et contribue à faire évoluer la situation...»

- **Un groupe de travail élabore le nouveau cadre de recrutement, de formation et l'actualisation des missions des psychologues scolaires avec pour objectif la création d'un corps de psychologues de l'Éducation nationale**

Revoir le film Rased :

[Projet de circulaire : copie à revoir](#)

[Projet de circulaire Rased : peut encore mieux faire](#)